

DOMAINE DE LA CLARE A ALBIAS
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)
PRIX DE JOURNEE 2014

A.D. n° 2014-1115

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Domaine de la Clare à Albias, est fixé, à compter du 1er juillet 2014, à :

22,37 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale, Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI et Madame la Directrice du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Clare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 5 juin 2014

Le Président,

*
* *